

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 2

A la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« régulière »

le mot :

« quotidienne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte exceptionnel que nous connaissons et compte tenu des atteintes aux libertés publiques qui en découlent, l'information publique des zones de circulation de l'infection doit être communiquée aux Français de façon quotidienne. Le terme "régulière" est trop vague.